



**DÉLIBÉRATION n° 14/2017 du 18 janvier 2017**  
**Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine pour accompagner l'organisation du Tour Hava'i 2017 de cyclisme**

En sa séance du 18 janvier 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 1/CONV/CM/2017 du 12 janvier 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** la lettre n° FTC 001/2017/01/17 de la Fédération tahitienne de cyclisme en date du 17 janvier 2017 ;

**Considérant** l'intérêt communal de cet événement organisé sur l'île de Huahine ;

**Considérant** qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite du tour cycliste à étapes qui se déroulera sur l'île les 17 et 18 juillet 2017, avec une arrivée des participants le 16 et un départ le 19 juillet 2017 ;

**Considérant** que les dépenses y afférentes seront inscrites et reprises dans le budget principal 2017 en section de fonctionnement ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des moyens techniques et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation du Tour Hava'i 2017 de cyclisme.
- Article 2** : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériels (chapiteaux, chaises, tables...) et de restauration ne seront pas facturées, et constitueront la participation indirecte de la commune de Huahine.
- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des bâtiments scolaires de la commune de Huahine.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

